



Paraissant  
Le Lundi et le Jeudi

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE D'HAÏTI

Directeur  
Henry Robert MARC-CHARLES  
Major Forces Armées d'Haïti.

142ème Année No. 79

PORT-AU-PRINCE

Lundi 28 septembre 1987

## SOMMAIRE

- \* Décret modifiant les structures actuelles de la Direction Générale des Impôts de manière qu'elle puisse remplir efficacement le rôle qui lui est dévolu au sein de l'Administration Publique.
- \* Décret adoptant de nouvelles dispositions légales sur la patente de façon à concilier les intérêts du Fisc avec ceux des contribuables.
- \* Décret revisant les dispositions légales sur la Carte d'Identité.

LIBERTE    EGALITE    FRATERNITE  
REPUBLIQUE D'HAÏTI

DECRET

## CONSEIL NATIONAL DE GOUVERNEMENT

Henri Namphy  
Lieutenant-Général FAd'H,  
Président  
Williams Regala,  
Colonel FAd'H,  
Luc D. Hector,  
Membres

Vu les articles 285, 285-1. de

Vu la proclamation du 7 février 1986 du Conseil National de Gouvernement;

Vu le Décret du 7 février 1986 portant dissolution de la Chambre Législative;

Vu le Message en date du 13 avril 1987 annonçant la nouvelle composition du Conseil National de Gouvernement;

Vu la Loi du 10 juillet 1980 sur l'Organisation de l'Administration Générale des Contributions;

Vu la Loi du 6 septembre 1982 définissant l'Administration Publique Nationale;

Vu la Loi du 19 septembre 1982 sur le Statut Général de la Fonction Publique;

Vu la Loi du 22 août 1983 créant le Bureau dénommé "Fichier Fiscal";

Vu le Décret du 21 janvier 1985 créant la Direction Générale des Impôts;

Vu le Décret du 13 mars 1987 relatif à l'Organisation du Ministère de l'Economie et des Finances;

Considérant qu'il importe de modifier les structures actuelles de la Direction Générale des Impôts de manière à ce que celle-ci puisse remplir effica-

des modifications à apporter aux lois existantes, vérifie si les lois nouvellement adoptées sont opérationnelles et prépare les recommandations, suggestions, opinions de la DGI sur les projets de lois fiscales.

## 2. DU SERVICE DU CONTENTIEUX

### ARTICLE 37

Le Service du Contentieux conseille et définit la position de la DGI sur les litiges et les problèmes nés de l'application de la législation fiscale. Il enregistre et catégorise les litiges et leur fréquence. Il assiste le Directeur Général dans la représentation de l'Etat en justice.

## 3. DU SERVICE DU SEQUESTRE

### ARTICLE 38

Le Service du Séquestre est responsable de l'exécution des décisions de justice relatives au séquestre et à la faillite.

## f) DE LA DIRECTION DU DOMAINE

### ARTICLE 39

La Direction du Domaine contrôle les biens du Domaine privé de l'Etat. Elle est responsable de leur évaluation, de leur estimation. Elle fait des recommandations au sujet de leur vente, leur cession et leur acquisition. Elle procède ou fait procéder à des opérations cadastrales pour la délimitation des terrains de l'Etat. Elle contrôle les rentrées des propriétés de l'Etat, données à titre de bail à ferme, de loyers, de cessions. Elle effectue les opérations d'arpentage pour le compte de l'Etat. Elle met en application les procédures relatives à la vacance des biens et successions.

**ARTICLE 40**

La Direction du Domaine comprend deux services:

- le Service de l'Arpentage
- le Service de Fermage

**1. DU SERVICE DE L'ARPENTAGE****ARTICLE 41**

Le Service de l'Arpentage effectue les relevés topographiques et cadastraux pour le compte de l'Etat, établit après autorisation du Directeur du Domaine les liaisons avec les autres Organismes Publics opérant dans le même champ d'activités.

**2. DU SERVICE DE FERMAGE****ARTICLE 42**

Le Service de Fermage est responsable de l'inventaire des biens du domaine privé de l'Etat. Il les cède à titre de bail à ferme, de cession de vente et d'acquisition.

**g) DE LA DIRECTION DE L'ENREGISTREMENT  
ET DE LA CONSERVATION FONCIERE****ARTICLE 43**

La Direction de l'Enregistrement et de la Conservation Foncière a pour attributions essentielles d'enregistrer et de transcrire sur les registres destinés à cet effet, les actes et documents désignés par la Loi.

**ARTICLE 44**

La Direction de l'Enregistrement et de la Conservation Foncière comprend trois services:

- le Service de l'Enregistrement
  
- le Service de la Conservation Foncière
  
- le Service des Archives et Recherches

### 1. DU SERVICE DE L'ENREGISTREMENT

#### ARTICLE 45

Le Service de l'Enregistrement consigne les actes civils, judiciaires, hypothécaires et autres désignés par la loi, dans les registres officiels prévus à ces fins.

### 2. DU SERVICE DE LA CONSERVATION FONCIERE

#### ARTICLE 46

Le Service de la Conservation Foncière détient dans ses archives les actes civils et judiciaires enregistrés à la DGI. Il produit sur demande de toute personne compétente, à partir de répertoires et supports d'information, les documents préalablement enregistrés et pour lesquels les droits prévus sont acquittés.

### 3. DU SERVICE DES ARCHIVES ET RECHERCHES

#### ARTICLE 47

Le Service des Archives et Recherches a la garde de tous les documents relatifs à l'enregistrement et à la Conservation Foncière.

### C. DES SECTIONS

#### ARTICLE 48

Les Services des Directions Administrative et Techniques sont organisés en Sections suivant les besoins de l'Administration.

**CHAPITRE III****DISPOSITIONS D'ABROGATION****ARTICLE 49**

Le présent Décret abroge toutes Lois ou Dispositions de Lois, tous Décrets ou Dispositions de Décrets, tous Decrets-Lois ou Dispositions de Décrets-Lois qui lui sont contraires et sera publié et exécuté à la diligence du Ministre de l'Economie et des Finances.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 28 septembre 1987, An 184ème de l'Indépendance.

Henri Namphy, Lieutenant-Général FAd'H,  
Président

Williams Regala, Général de Brigade FAd'H,  
Membre

Me. Luc D. HECTOR  
Membre

PAR LE CONSEIL NATIONAL DE GOUVERNEMENT

Le Ministre de l'Economie  
et des Finances:

Leslie DELATOUR

Le Ministre de l'Intérieur et  
de la Défense Nationale:

Williams REGALA, Général de Brigade FAd'H

Le Ministre de l'Information et  
de la Coordination a.i.:

Me. Gérard C. NOEL

Le Ministre du Commerce et  
de l'Industrie:

Mario CELESTIN

Le Ministre des Travaux Publics,  
Transports et Communications:

Ing. Jacques JOACHIM, Colonel FAd'H

Le Ministre des Affaires Sociales:

Me. Gérard C. NOEL

Le Ministre des Affaires Etrangères  
et des Cultes:

Hérard ABRAHAM, Colonel FAd'H

Le Ministre de la Justice:

Me. François SAINT-FLEUR

Le Ministre de l'Education Nationale,  
de la Jeunesse et des Sports:

Patrice DALENCOUR

Le Ministre de la Santé Publique  
et de la Population:

Dr. Jean VERLY,

Lieutenant-Colonel FAd'H

Le Ministre de l'Agriculture,  
des Ressources Naturelles et  
du Développement Rural:

Agr. Gustave MENAGER

Le Ministre Sans Portefeuille:

Jean R. CONDE